



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-428

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Paulhan (Fête des Associations).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de la Fête des Associations organisée par la Commune de Vélizy-Villacoublay, le samedi 10 septembre 2022 et le dimanche 11 septembre 2022, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation et de stationnement rue Paulhan,

ARRÊTE

Article 1 : du mardi 06 septembre 2022, 17 heures, au mercredi 14 septembre 2022, 17 heures, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits et considérés comme gênants, sur le parking entre le n° 7 et le n° 17 de la rue Paulhan.

Article 2 : du mardi 06 septembre 2022, 17 heures, au mercredi 14 septembre 2022, 17 heures, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits et considérés comme gênants sur le parking de la rue Paulhan, dans sa partie comprise entre la résidence Louis Breguet et l'avenue Louis Breguet.

Article 3 : du mardi 06 septembre 2022, 17 heures, au mercredi 14 septembre 2022, 17 heures, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits et considérés comme gênants sur le parking longitudinal du stade Rober Wagner.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220803-ARR_2022_428-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2022

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : du mardi 06 septembre 2022, 17 heures, au mercredi 14 septembre 2022, 17 heures, la rue Paulhan sera mise en sens unique (sens Nord-Sud) et une déviation sera mise en place.

Article 5 : du mardi 06 septembre 2022, 17 heures, au mercredi 14 septembre 2022, 17 heures, la circulation sera interdite rue Paulhan, dans sa partie comprise entre la résidence Louis Breguet et l'avenue Louis Breguet.

Article 6 : ces dispositions seront concrétisées par la mise en place de la signalisation appropriée au soin des agents des services techniques de la ville de Vélizy-Villacoublay.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux (2) mois à compter du premier jour de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 02/08/2022